
Adoption d'un décret portant qu'il y a lieu à accusation concernant l'affaire de M. de Barmond, lors de la séance du 23 août 1790

abbé Maury, François Dominique de Reynaud, comte de Montlosier, Louis Jacques, comte de Grossin de Bouville, Armand Gaston Camus, Pierre Samuel Dupont de Nemours, Honoré-Gabriel Riquetti, comte de Mirabeau, Jacques-François de Menou, baron de Boussay, Guy-Joseph d' Aubergeon de Murinais, Antoine Barnave, Antoine Charles Gabriel, marquis de Folleville

Citer ce document / Cite this document :

abbé Maury, Montlosier François Dominique de Reynaud, comte de, Grossin de Bouville Louis Jacques, comte de, Camus Armand Gaston, Dupont de Nemours Pierre Samuel, Mirabeau Honoré-Gabriel Riquetti, comte de, Boussay Jacques-François de Menou, baron de, Aubergeon de Murinais Guy-Joseph d', Barnave Antoine, Folleville Antoine Charles Gabriel, marquis de. Adoption d'un décret portant qu'il y a lieu à accusation concernant l'affaire de M. de Barmond, lors de la séance du 23 août 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XVIII - Du 12 aout au 15 septembre 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1884. p. 238;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1884_num_18_1_8043_t1_0238_0000_3

Fichier pdf généré le 08/09/2020

M. de Mirabeau l'aîné. Je rétracte mon erreur, et je dis : Ceux qui ont soutenu, dans la tribune, qu'un beau privilège de la religion... (Plusieurs membres de la partie droite s'écrient : *On ne plaisante pas là-dessus !*) Je dis que ceux qui ont défendu l'infâme abus des asiles, qui ont dit que la sainte amitié peut produire des fruits aussi empoisonnés que le désir ou le devoir de favoriser l'évasion de l'homme accusé d'avoir travaillé, autant qu'il était en lui, à subvertir la liberté publique, que ceux-là réclament aussi en leur faveur les impérieuses sollicitations de l'humanité. Certes, il sera permis à l'Assemblée nationale, conservatrice et distributrice des lois, institutrice et protectrice de la liberté publique, de croire qu'il n'est pas innocent celui auprès duquel on a trouvé, sous l'abri d'un faux passeport, un homme qu'il voulait conduire hors du domaine de la nation.

Je demande à ajouter un seul mot : il sera court. Et moi aussi je suis accusé, ou plutôt on voudrait bien que je le fusse ; il m'est donc au moins aussi permis d'être sévère que de me montrer sensible ; il m'est permis de vous demander, et je vous demande que vous donniez, en cette occasion, et dans toute autre, l'exemple de l'inflexible justice envers les membres de cette Assemblée. Il ne suffit pas, pour les représentants de la nation, d'être hors des formes judiciaires aussi longtemps que vous ne les restituez pas à la juridiction ordinaire des tribunaux ; il faut que le plus léger soupçon ne ternisse pas leur réputation, ou bien ils ne peuvent être déclarés innocents par vous. J'invoquerai donc, pour mes collègues et pour moi, l'inflexible sévérité des principes. J'y joindrai un vœu particulier, mais qui intéresse essentiellement et l'ordre public, et l'honneur et la police de cette Assemblée. Je supplie, je conjure le comité des rapports de hâter son travail sur la procédure du 6 octobre. (*Les murmures et les cris de la partie droite interrompent l'orateur.*) Je conjure le comité des rapports de hâter son travail, et de rendre publiques ces terribles procédures du Châtelet, dont le secret divulgué élèvera une barrière qui mettra un terme à tant d'insolences.

M. de Mirabeau descend de la tribune, au milieu des applaudissements les plus vifs et au bruit des *bravos* répétés d'une grande partie de l'Assemblée.)

(On demande à aller aux voix.)

M. de Bouville. A la manière dont les deux préopinants ont traité la motion faite par M. l'abbé Maury, on pourrait croire qu'elle tend à enlever les coupables, s'il y en a, à la justice des lois ; mais, au contraire, il demande qu'on poursuive les auteurs et fauteurs de l'évasion de M. Bonne-Savardin. Sa proposition est donc conforme aux lois exécutées jusqu'à présent. Je conclus à ce qu'elle soit adoptée.

On demande à aller aux voix. — Cette demande est repoussée d'un côté et répétée de l'autre.

La discussion est fermée.

On demande la question préalable sur la motion de M. l'abbé Maury.

M. de Montlosier. Je demande, pour l'honneur de l'Assemblée, qu'on n'admette pas la question préalable sur la motion de M. l'abbé Maury.

M. l'abbé Maury. Ce que j'ai à dire est infiment court. (On demande à aller aux voix.) Quand l'Assemblée m'accorderait la parole pour répon-

dre à MM. Barnave et Mirabeau... (Les cris : *Aux voix* redoublent.)

M. de Montlosier. Je demande la parole sur la manière de poser la question.

M. Camus. J'avais proposé une manière de poser la question ; j'ai soutenu, et je crois avoir prouvé que c'était la bonne : je ne sais pas pourquoi M. le président ne la met pas aux voix ?

M. le Président. On a demandé la question préalable sur la motion proposée par M. Rewbell, c'est là-dessus que M. Camus a demandé la parole.

M. de Mirabeau l'aîné. Voulez-vous bien, Monsieur le Président, me permettre une observation ?

M. de Montlosier. Je demande à y répondre. (On demande à aller aux voix.)

M. de Menou. Il est impossible, Monsieur le Président, de ne pas mettre aux voix la question préalable sur la motion de M. l'abbé Maury ; depuis une heure, on la réclame.

(Toute la partie gauche se lève et demande à aller aux voix.)

M. de Murinais. Je demande que M. l'abbé Maury soit entendu.

(L'Assemblée décide qu'il n'y a lieu à délibérer sur la motion de M. l'abbé Maury.)

M. de Montlosier. Je demande la priorité pour la motion de M. Duquesnoy.

(M. Duquesnoy retire sa motion.)

M. de Murinais. Je la demande pour celle de M. Pétion.

M. Barnave propose la rédaction suivante :

« L'Assemblée nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des recherches, déclare qu'il y a lieu à accusation contre M. l'abbé Perrotin, dit de Barmond, relativement à l'évasion et à la fuite de M. Bonne-Savardin. »

M. de Folleville. La discussion n'a pas encore été ouverte sur cette motion. Dès que l'on se compare aux jurés, il faut examiner cette institution, car, sans doute, elle n'est pas sortie tout armée de votre délibération, quand vous avez décidé qu'il y aurait des jurés, comme Minerve sortit du cerveau de Jupiter.

(On demande à aller aux voix sur la motion de M. Barnave.)

M. le Président. Je vais mettre aux voix la question de priorité, et après cela on pourra proposer des amendements.

(La partie droite s'élève contre cette disposition.)

(La priorité est accordée à la motion de M. Barnave.)

M. de Montlosier. Je propose de décréter, par amendement, qu'il n'y a pas lieu à accusation.

(On demande à aller aux voix.)

Les amendements sont rejetés par la question préalable, et le décret proposé par M. Barnave est adopté.

La séance est levée à 7 heures.